

One curious aspect of retirement is the extent to which 65 has become accepted as the normal age of retirement. Quite commonly, the adoption of this age is traced to some of the social legislation sponsored by Prince Otto von Bismarck, Chancellor of the German Empire between 1871 and 1890. In fact, this is an error. The German Old Age Insurance Law of 1889 established 70 as the age when benefits could begin. This was part of a series of laws passed in the 1880s including the Sickness Insurance Law of 1883 and the Accident Insurance Laws of 1884 and 1885. The number of workers living beyond 70 in the 1880s was quite small and the legislation was designed to ensure that they would not be left destitute.

Of much greater significance in establishing 65 as the age of normal retirement was the experience of the United States in the 1930s. Because of the mass unemployment in the early 1930s there was a tendency to discharge older workers first in the interests of maintaining employment for younger workers with children. Accordingly, the Social Security Act was passed in 1935 as a cornerstone of the New Deal legislation in order to provide the elderly unemployed with some income. One of the architects of the act has reported that there was a minimum of arguments about the selection of 65 as the age when social security payments could begin. This automatically involved retirement. In other words, those who were regularly employed were not eligible for the monthly old age benefits provided for under the Social Security Act. Wilbur Cohen, a former Secretary of Health, Education and Welfare, who was intimately familiar with the origins of the U.S. legislation, wrote:

The simple fact is that at no time in 1934 did the staff or members of the Committee on Economic Security deem feasible any other age than 65 as the eligible age for the receipt of old age insurance benefits. There is, therefore, very little material available to analyze the economic, social, gerontological, or other reasons for the selection of this particular age. However, 65 was widely accepted at the time, almost without controversy, as the minimum retirement age in public and private pension plans.¹

There were British and Continental precedents for the adoption of 65 as the age when benefits began. The British had introduced noncontributory old age pensions that started at 70 in 1908 and in 1925 began a system of contributory pensions that began at age 65. There had been a similar reduction in the age of entitlement from 70 to 65 in Germany. In Canada, the Old Age Pension Act of 1927 adopted 70 as the age of entitlement but the age was gradually lowered to 65 in the 1960s.

There can be little doubt that the U.S. legislation of 1935 had an important influence not only on the adoption of 65 as a standard retirement age but in discouraging flexibility in retirement ages. Earlier retirement was not practical in a period of extremely high unemployment and there were influential groups pressing for a reduction from 70 to 65. In other words, there was a clear consensus in the mid-thirties that 65 was an appropriate age for retirement.

Il est curieux de remarquer à quel point l'âge de 65 ans est devenu en quelque sorte l'âge normal de la retraite. On en attribue couramment l'adoption à une législation sociale mise en place par le Prince Otto von Bismarck, Chancelier de l'Empire germanique, entre 1871 et 1890. En fait, il s'agit là d'une erreur. En effet, la loi allemande de 1889 sur l'assurance-vieillesse fixait à 70 ans l'âge où l'on pouvait commencer à recevoir des prestations. Et ce n'était là qu'une des lois adoptées au cours des années 1880, comme la loi de 1883 sur l'assurance-maladie et les lois de 1884 et 1885 sur l'assurance-accident. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque, très peu de travailleurs vivaient au-delà de 70 ans et ces lois visaient à ce qu'ils ne restent pas dans le besoin.

C'est bien plutôt l'expérience américaine des années 30 qui a fixé à 65 ans l'âge normal de la retraite. Le chômage massif du début de cette décennie entraîna, dans un premier temps, la mise à pied des travailleurs âgés au profit des jeunes ayant charge de famille, à la suite de quoi, a été adoptée en 1935, la loi de la sécurité sociale, véritable pierre angulaire de la législation du «New Deal», en vue de garantir des revenus aux personnes âgées sans emploi. L'un des protagonistes de cette loi a révélé que le choix de l'âge de 65 ans qui ouvre le droit aux prestations de la sécurité sociale n'avait pas suscité beaucoup de discussions. Et pourtant, cette mesure entraînait la mise automatique à la retraite, c'est-à-dire que les personnes remplissant un emploi régulier n'avaient pas le droit de recevoir les prestations mensuelles de vieillesse prévues par la loi de la sécurité sociale. M. Wilbur Cohen, ancien Secrétaire à la Santé, à l'Éducation et au Bien-être, qui connaissait à fond les origines de la loi américaine, a écrit:

Le fait est qu'en 1934, aucun des membres du Comité de la Sécurité économique n'a, à aucun moment, jugé acceptable un autre âge que celui de 65 ans pour avoir droit aux prestations d'assurance-vieillesse. Il n'y a donc pratiquement aucun document nous permettant d'analyser les raisons d'ordre économique, social, gerontologique ou autres qui ont présidé à ce choix. Si ce n'est qu'à cette époque, 65 ans était presque unanimement reconnu comme l'âge minimal de la retraite pour les régimes publics et privés de pension¹.

Il y a eu cependant des précédents, tant en Grande-Bretagne qu'en Europe, motivant le choix de cet âge. Les Britanniques par exemple, avaient dès 1908, introduit des régimes de retraite non contributifs qui entraient en vigueur à 70 ans et, en 1905, ils avaient mis en place un système de pension contributive à partir de 65 ans. L'Allemagne avait également abaissé l'âge d'ouverture du droit à pension de 70 à 65 ans. Au Canada, la loi de pension de la vieillesse de 1927 l'avait établi à 70 ans, mais peu à peu il a été ramené à 65 ans au cours des années 60.

Nul doute que la législation américaine de 1935 a eu une grosse influence non seulement sur l'adoption de l'âge de 65 ans comme âge normal de la retraite, mais aussi sur l'imposition quasi universelle de cet âge. Il était d'ailleurs inconcevable de prendre une retraite anticipée à une période où le chômage était élevé et où certains groupes faisaient pression pour ramener cet âge de 70 à 65 ans. Autrement dit, dans les années 30, l'opinion publique estimait convenable qu'on prenne sa retraite à 65 ans.